

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/001 : Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace

Le Président explique que conformément aux nouveaux statuts de l'Etablissement Public Foncier, adoptés le 16 décembre 2020, l'EPCI dispose dorénavant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, qui représenteront la Communauté de Communes, en prenant part aux discussions et aux votes lors de l'assemblée générale de l'EPF Alsace.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du 31 août 2017 du conseil communautaire décidant l'adhésion à l'EPF d'Alsace,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu le nombre d'habitants de l'EPCI au 1^{er} janvier 2021 (base INSEE RP 2018) ;

Vu les modifications des dispositions des statuts relatives à la désignation des délégués, le conseil communautaire doit désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant,

Vu la note de synthèse,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-001-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission,**
- **Désigne pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPF d'Alsace :**

- **M. Hubert WALTER, 1^{er} Vice-Président, en qualité de délégué titulaire, (1 abstention : M. WALTER),**

et

- **M. Patrick BETTINGER, 5^{ème} Vice-Président, en qualité de délégué suppléant, (1 abstention : M. BETTINGER),**

- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et généralement faire le nécessaire à cet effet.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 26 / 03 / 2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 26 / 03 / 2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/002 : Affaires générales : prise de compétence « mobilités »

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (art. L. 1231-1 du Code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (art. L. 1231-1 (§ III) du Code des transports). À défaut, à partir du 1^{er} juillet 2021, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée.

La LOM a créé pour les Communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (art. L. 1231-1 du Code des transports), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (art. L. 1231-2 du Code des transports) ou scolaire (art. L. 3111-7 du Code des transports) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (art. L. 1231-1 du Code des transports) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 26/03/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 26/03/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-002-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (art. L. 3111-4 du Code des transports). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.

- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (art. L. 3111-1 du Code des transports) et scolaires (art. L. 3111-7 du Code des transports). Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (art. L. 3111-4 du Code des transports). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la Région (art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du Code des transports) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (art. L. 1231-4 du Code des transports).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (art. L. 3111-5 du Code des transports, modifié par le § I (24°) de l'art. 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la Région et effectués intégralement par la Région dans le ressort de la communauté). Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la Région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide de prendre la compétence organisation de la mobilité,**
- **De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté conserve toutefois la capacité de le faire à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transport**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 26/03/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 26/03/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/003 : Affaires générales : débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Le Président expose que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Dans le cas où l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-003-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2,

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide de ne pas élaborer un Pacte de gouvernance,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 26/03/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 26/03/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/004 : Développement économique : ZAC Multisites de Gundershoffen – Prix de vente des terrains.

Sur l'invitation du Président, le vice-président Hubert WALTER, rappelle que le projet de ZAC multisites d'activités économiques, situé sur la commune de Gundershoffen, est piloté par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. La ZAC est divisée en deux zones d'activités économiques aux lieux-dits Dreieck et Hardtgaerten.

Ce projet vise à répondre à l'un des principaux enjeux du Pays de Niederbronn-les-Bains que constitue la poursuite de son développement économique et sa diversification. Il s'intègre à la politique globale de développement du territoire.

La vente des terrains est en cours et de nombreuses sollicitations ont été enregistrées ces derniers mois.

Avec l'adoption du PLUi, le règlement des zones d'activités a légèrement évolué. On observe à présent 3 types de zonage différents sur la ZAC multisites (à savoir UZ, UZ1 et UZ2).

Il appartient désormais au Conseil communautaire de fixer les prix de vente de terrains pour continuer à répondre aux demandes des entreprises intéressées pour une implantation sur la ZAC.

En 2015, lors de la première délibération, en prenant en compte les coûts de viabilisation et les frais liés à l'aménagement de la zone, le prix de revient calculé s'élevait à 22,48 € H.T. le m², hors frais financiers.

Le nouveau règlement du PLUi autorise une hauteur de construction de 14m en zone UZ2 contre 8m dans le PLU de l'époque. Ce changement de hauteur concerne uniquement le site du Hardtgaerten. La différenciation des prix de commercialisation doit donc être revue en tenant compte de l'argument de la visibilité et non plus seulement de la hauteur maximale de construction.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-004-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Il est donc proposé de retenir les prix de commercialisation en accord avec les prix de vente votés il y a 6 ans mais en tenant compte de paramètres de localisation.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC multisites à Gundershoffen,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multisites à Gundershoffen,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2014 approuvant le programme des équipements publics,

Vu le bilan financier prévisionnel de l'opération présenté par la SERS, maître d'ouvrage délégué,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide de fixer les prix de vente des terrains de la ZAC multisites d'activités économiques de Gundershoffen comme suit :**

	Prix unitaire (€ HT / m ²)
SITE DREIECK	
Surface cessible hauteur 12 m	27,00 €
Surface cessible hauteur 10 m	25,00 €
SITE HARDTGAERTEN	
Surface cessible hauteur 14 m	23,00 €

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 26/03/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 26/03/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/005 : Développement économique : exonération d'impôts locaux en faveur des établissements exerçant une activité commerciale situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural.

Sur l'invitation du Président, le vice-président Hubert WALTER, expose que conformément à l'article 1464 G du Code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III du même article 1464 G du CGI.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même Code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

De même, il rajoute que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), exonérer partiellement ou totalement de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur revient, les immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définies au III de l'article 1464 G du CGI.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue au même article 1464 G.

Les communes classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural sont Dambach, Uttenhoffen, Windstein et Zinswiller.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-005-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu l'article 1464 G du Code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts,

Vu l'article 1382 I du Code général des impôts,

Vu l'article 1464 G du Code général des impôts

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code général des impôts,
- Fixe le taux de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises à 100%,
- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code général des impôts,
- Fixe le taux de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 100%,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 26/03/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 26/03/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/006 : Développement économique : tourisme – avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'OTi

Le Président explique qu'un avenant n°1 avait été signé afin de poursuivre le fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunautaire dans l'attente de l'adoption de la clé de répartition pour l'année 2021.

La répartition a été débattue et se conclue par la rédaction de l'avenant n°2. Celui-ci permet de régulariser les montants restants à verser par les Communautés de communes pour l'année 2021, en fonction de la clé de répartition retenue.

Cet avenant doit être adopté par les 4 EPCI membres et par le Comité Directeur de l'OTi.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du 17 juin 2019 afférente à la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire (OTi) sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) sur le périmètre des Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'OTi,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'OTi,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-006-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Vu la note de synthèse et le projet d'avenant annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre les Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt et l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) pour la période 2020 à 2022,**
- **Autorise le Président à le signer, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2021.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Rédigé le 26/03/2021
Déposé à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 26/03/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/007 : Services à la personne : rapport annuel 2019 du délégataire de service public pour les établissements d'accueil petite enfance

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT, énonce que l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

En application de la convention d'exploitation 2019-2023, l'AGF a fait parvenir son rapport d'activité 2019 à la Communauté de communes.

Pour rappel, la Communauté de communes a confié la gestion des établissements d'accueil petite enfance de Niederbronn-les-Bains et de Mertzwiller à l'Association Générale des Familles (AGF) depuis le 1^{er} mai 2019.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et les rapports d'activités 2019 annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-007-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Acte la présentation des rapports d'activités 2019 des établissements d'accueil petite enfance de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller.

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Fait le 26/03/2021
Légué à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 26/03/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/008 : Affaires de personnel : création d'emplois permanents

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, explique qu'afin de doter le « potentiel » centre vaccinal d'un agent d'accueil, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif en temps complet.

Au CIAS, un agent a réussi son concours d'assistant socio-éducatif. Employé depuis 9 années par le Communauté, cet agent donne entière satisfaction. Il est proposé de le nommer sur le grade validé par l'obtention du concours.

Un adjoint technique actuellement à 33/35ème sollicite la baisse de sa quotité de travail à 29/35ème pour des raisons personnelles. Le delta sera reporté sur un autre agent.

La responsable du périscolaire de Niederbronn-les-Bains « primaire » va rejoindre le siège afin de s'occuper de l'ensemble des structures extérieures en soutien au responsable de pôle dans l'optique de l'évolution à la hausse du service de garde offert à la population à la rentrée prochaine. Il y a lieu de créer un poste de responsable de cette structure (22,75/35ème).

Plusieurs avancements de grade ont été actés fin 2020 suite aux entretiens annuels d'évaluation. Il y a lieu de créer les nouveaux postes à l'état des effectifs. Il est précisé que les anciens postes de ces agents seront vacants dans un premier temps (n'entraînant pas une vague massive de recrutements) : ces postes vacants seront supprimés lors d'une prochaine séance du conseil (pour ce faire il faut d'abord passer par l'avis du Comité Technique). Il s'agit de tous les postes prévus au pôle services.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, le Sous-Préfet a fait savoir qu'un recrutement d'un cadre A serait nécessaire afin de coordonner les actions sur le territoire.

ADTE EXECUTOIRE

Pris le 26/03/2021

Signé à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 26/03/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-008-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Par ailleurs, la Communauté de Communes a répondu à un appel à manifestation en vue de recruter un conseiller numérique qui aura pour mission d'accompagner les habitants au numérique (usages quotidiens du numérique, sensibilisation, démarches en ligne, etc.). Ce poste serait quasiment intégralement subventionné.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président Patrice HILT,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} avril 2021 :**

Grade	Affectation	Durée hebdomadaire de service
1 adjoint administratif	Pôle administration générale	35/35 ^{ème}
1 assistant socio-éducatif	Pôle solidarité	35/35 ^{ème}
1 adjoint technique	Pôle technique	29/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	22,75/35 ^{ème}
1 ATSEM principal de 1 ^o classe	Pôle services	35/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 1 ^o classe	Pôle services	20,05/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	35/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	35/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	28,5/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	22,25/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	22,75/35 ^{ème}
1 attaché territorial	Pôle technique	35/35 ^{ème}
1 technicien territorial	Pôle technique	35/35 ^{ème}

- Précise que chacun de ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :**
- **Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »**
 - **Article 3-3-2° : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 26/03/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 26/03/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/009 : Affaires de personnel : rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER présente le rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2019 et informe que la collectivité remplit ses obligations. La Communauté de communes ne contribue donc pas au F.I.P.H.F.P. au titre de l'exercice 2019.

Le rapport de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains présenté au Comité Technique s'établit comme suit :

Effectif total au 01/01/2019	Obligation légale (en BOE*)	Nombre de BOE(*) au 01/01/2019	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi de travailleurs handicapés réajusté	Obligation remplie ?
49	2	2	4 425 €	0.25	4.59 %	Oui
Décision du Comité Technique (séance du 16 septembre 2020) : adopté à l'unanimité						

*BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 septembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-009-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2019.

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 26/03/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 26/03/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/010 : Affaires de personnel : rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 26/03/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 26/03/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 15 mars 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, ISENMANN (suppléant), WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Elodie REPPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Hubert WALTER. Steeve OMPHALIUS de Windstein a donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.
	Absents : Mme REPPERT MM. SCHWEIGHOEFFER, JUNG et OMPHALIUS
	2021/011 : Débat d'orientation budgétaire

Le Président Patrice HILT rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-36, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, impose désormais que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération. Il doit en outre être transmis au représentant de l'Etat, aux communes membres et être tenu à la disposition du public.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 dispose que désormais, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 26/03/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 26/03/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-011-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

Ensuite, le Président invite Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, à présenter le rapport d'orientation budgétaire. Elle décrit le contexte financier dans lequel s'inscrit l'exercice 2021, ainsi que les impacts liés à la crise sanitaire inédite.

Elle explique que dans le contexte de l'épidémie de coronavirus en France, le fonctionnement de la Communauté de Communes a été largement impacté, en particulier lors du 1^{er} confinement. En effet, 4/5^{ème} des agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence (périscolaires et petite-enfance) et les contractuels n'ont pas été renouvelés, alors que les agents du siège ont été placés en situation de télétravail quelques jours après l'annonce du Président de la République. L'annonce du 2nd confinement a eu des effets moindres sur le fonctionnement, étant donné que les guichets des services publics sont restés ouverts (siège, petite-enfance et périscolaires).

Puis, elle fait savoir que les conséquences financières de cette pandémie sont variées. La plus importante étant la baisse des recettes de fonctionnement liée à la fermeture des structures périscolaires et petites enfance lors du 1^{er} confinement, mais aussi à une chute de la fréquentation avec les mesures renforcées pour le télétravail ou le chômage partiel. Au niveau du tourisme, les recettes liées à la taxe de séjour sont très faibles, voire quasi nulles. Elle ajoute qu'il y a également eu une augmentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en raison notamment de l'acquisition de masques pour les habitants et les agents, de l'augmentation des frais liés au nettoyage et à la participation au Fonds Résistance Grand Est pour venir en aide aux entreprises en difficultés.

Par ailleurs, elle fait savoir que de nombreuses opérations d'investissement programmées en 2020 ont pris du retard ou devront être reprogrammées pour l'année 2021.

Ensuite, elle donne les chiffres clés de la Loi de finances pour 2021, qui se résume en 9 points :

- Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales sont en hausse de 4.9% par rapport à la LFI 2020,
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable avec un montant de 26.756 Mds €,
- Début de l'automatisation du FCTVA en 2021,
- Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements de 220 M €,
- 2 Mds € de dotations d'investissement du bloc communal et des départements,
- Réduction des impôts de production de 10 Md €,
- Le taux théorique de la CVAE passera de 1.5% à 0.75%,
- Abaissement du plafond de la Contribution économique territoriale (CET) à 2% de la valeur ajoutée (3% précédemment).

Concernant la situation financière de l'établissement, Patrick BETTINGER, vice-président en charge des finances, donne l'état de l'encours de la dette lié aux deux emprunts encore en cours pour la Gendarmerie, dont les annuités sont couvertes par le loyer perçu. Il précise que le capital restant dû au 31/12/2020 est de 83 677,51 € et que le ratio dette/habitant est très faible, il s'élève à 3,53 €/habitant. Il précise que la Communauté de communes aura recours à un nouveau prêt en 2022 pour les travaux d'agrandissement de la gendarmerie.

Puis, il poursuit en présentant les résultats de l'exercice 2020, qui est arrêté avec un excédent total cumulé de 4 809 999,54 €. Il rappelle que des provisions ont dû être constituées, notamment pour la friche Dietrich à Reichshoffen à hauteur de 300 000 € et pour le litige avec La Maison Bleue à hauteur de 342 000 €.

Concernant les taux d'exécution, P. BETTINGER explique qu'au niveau des dépenses d'investissements, le taux s'élève à 22,30 %. Il souligne que la réalisation ne dépend pas forcément de la Communauté de communes seule. Certaines dépenses sont inscrites, mais les travaux ne pouvaient pas être réalisés ou les factures n'ont pas encore été réceptionnées. Il rappelle que l'emprunt d'équilibre pour la ZAC, à hauteur de 435 000 €, est également concerné.

Ensuite les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de l'évolution de la section de fonctionnement. Le vice-président Patrick BETTINGER donne lecture des dépenses de fonctionnement arrêtées à 10 776 202,36 €, ainsi que des recettes de fonctionnement arrêtées à 14 947 985,81 €. Concernant les dépenses de fonctionnement, il fait savoir que :

- Les charges à caractère général sont en légère augmentation,
- Les charges de personnel sont en baisse, en raison de la fermeture des structures lors du premier confinement,
- Les autres charges de gestion courant sont en augmentation,
- Les charges financières continuent à diminuer fortement,

Concernant les recettes de fonctionnement, il indique que :

- Les produits des services sont en nette diminution, en raison de la fermeture des structures lors du premier confinement,
- Les impôts et taxes sont en augmentation,
- Les dotations et participations sont en diminution,
- Les autres produits de gestion courante sont en augmentation.

Puis, le vice-président Patrick BETTINGER poursuit avec les capacités d'autofinancement et de désendettement. Il observe que l'épargne brute augmente à 1 069 281,12 € et que le taux d'épargne brute est de 9,19 %, ce qui est très satisfaisant, car il est généralement admis un ratio entre 8% à 15%. La capacité de désendettement est inférieure à 1 an, liée à l'échéance proche des prêts contractés pour la construction de la gendarmerie.

Concernant les recettes fiscales, il poursuit en indiquant que l'état des bases fiscales prévisionnelles n'a pas encore été transmis à la collectivité, à l'exception des bases prévisionnelles de la CFE et de la CVAE.

En 2020, les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises 19.87%, de la taxe d'habitation 9.56% et de la taxe foncière sur le foncier non bâti 3.32% ont été maintenus à leur niveau de 2017. Il a été décidé de mobiliser l'impôt sur le foncier bâti en 2018 et d'augmenter le taux à 1,50 % en 2019. Ce taux a été maintenu en 2020.

A noter qu'en 2021, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont plus à voter le taux de la TH sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

Aucune évolution des taux n'est envisagée pour l'année 2021.

Le montant de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est inchangé à 451 280 €.

En 2020, le prélèvement FPIC pris en charge par la Communauté de communes s'est élevé à 410 190 € (- 8.1%), dont 276 353 € (- 7.6%) au titre des communes membres.

Ensuite, il fait savoir que depuis deux années, la dotation d'intercommunalité avant contribution augmente. Par ailleurs, le montant déduit pour le redressement des finances publiques décroît. De ce fait, la dotation d'intercommunalité nette perçue est également en augmentation et s'élève à 1 673 000 €.

Concernant le FCTVA, il annonce que le taux est maintenu à 16,404 % et fait savoir que la Communauté de communes n'a pas encore perçue les versements des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Au niveau des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les demandes de subventions, il rappelle que les partenaires ont présenté leurs bilans et projets au Bureau le 25 janvier 2021. Les montants 2021 des subventions se répartissent comme suit,

- Association RAI : 730 000 €
- TV3V : 115 500 €
- EMCN : 115 500 €
- OTi Alsace Verte : 156 117,13 €, auquel s'ajoute le produit de la taxe de séjour.

Ensuite, en ce qui concerne le personnel, le tableau des effectifs montre qu'au 31/12/2020, 57 emplois sont pourvus pour un équivalent temps plein de 40.49 emplois (36.78 ETP au 31.12.2019). Les effectifs sont en légère hausse.

Depuis le 7 septembre 2020, une chargée de mission GEMAPI et Développement durable a intégré l'équipe technique. De même, un Directeur des Ressources Humaines a rejoint l'équipe du siège depuis le 1^{er} décembre.

Par ailleurs, il faut également prendre en compte les besoins de remplacement des personnels absents, chaque fois que les quotas d'encadrement l'imposent, d'où le recours aux accroissements temporaires d'activités (ATA). Toutefois, quand c'est possible, dans les établissements d'accueil de la petite enfance et dans les accueils périscolaires, les remplacements sont assurés en interne, par une animatrice « volante petite enfance », par deux animatrices « volante périscolaire » ou par la coordinatrice enfance-jeunesse.

Il annonce que les charges de personnel pour 2021 sont évaluées à 1 972 500 €, ce qui correspond à un ratio dépenses de personnel/DRF de 14,1 %.

Puis, il présente les taux d'absentéisme, la pyramide des âges, l'égalité hommes-femmes, le temps de travail et l'évolution des dépenses de personnel depuis 2013.

Ensuite, il indique qu'en investissement, le montant des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2020 s'élève à 470 367,49 € et que les subventions à percevoir s'élèvent à 195 434,00 €.

Pour finir, il détaille les dépenses d'investissements les plus importantes prévues en 2021.

Le Président Patrice HILT fait savoir que le budget principal sera voté lors du Conseil communautaire du 12 avril prochain. Il souligne que 2021 sera marqué essentiellement par l'ouverture d'accueils périscolaires. Il ajoute que la Communauté de communes basculera en 2021, voire en 2022, d'une collectivité de services en une collectivité d'infrastructures. En effet, les projets à venir sont, entre autres, les travaux à la Gendarmerie, la création d'un multi-accueil à Reichshoffen et l'acquisition de la trésorerie en vue de créer une maison du Pays.

Concernant le service d'élimination des déchets, le vice-président Patrick BETTINGER présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 87 531,42 €. La participation demandée par le SMICTOM, s'élève à 2 280 677 €, identique par rapport à 2020.

Concernant le budget annexe « ZA DREIECK », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un déficit global de 1 118 826,27 €. Il fait savoir que la vente de plusieurs terrains devrait se concrétiser en 2021 et le solde de la DETR s'élevant à 93 567,00 € a été sollicité. Par ailleurs, il annonce l'annulation de la vente à la société TRYBA qui était prévue au budget 2020.

Concernant le budget annexe « GEMAPI », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 289 229 €.

Les recettes seront constituées du produit de la taxe GEMAPI, instaurée par délibération du Conseil communautaire. Il sera fixé à 160 000 € pour 2021 (précédemment 150 000 €). Les autres financements proviennent de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est. Les dépenses de fonctionnement sont principalement liées au remboursement des frais pour le chargé de mission environnement/GEMAPI, ainsi que la contribution au SDEA ou encore le remboursement des travaux du Moerdersklamm.

Puis, il fait savoir que les dépenses d'investissement seront financées par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et les subventions certaines déjà notifiées. Les dépenses engagées non mandatées au 31.12.2020 s'élèvent à 197 190,44 € et les subventions à percevoir s'élèvent à 105 835,60 €.

Le vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir qu'au vu de l'analyse financière rétrospective et prospective effectuée par le cabinet Klopfer en décembre 2017, l'objectif de la mandature précédente a été de ramener la situation financière communautaire dans des limites acceptables, en tenant compte des éléments suivants :

- La nécessité de redresser l'autofinancement avant d'engager les plus gros investissements.
- L'atteinte de ratios financiers acceptables : minimum 7-8 % sur le taux d'épargne brute, et capacité de désendettement jamais supérieure à 8-9 ans,
- La nécessité de respecter les équilibres budgétaires sur toute la période prospective,
- Enfin la constitution d'une « marge de sécurité » destinée à couvrir l'aléa fiscal de la CVAE (pour éviter qu'une forte baisse de produit sur un exercice n'obère la capacité de la communauté à équilibrer son budget).

L'objectif est atteint depuis 2 ans. Néanmoins, il est important de rappeler que la situation reste fragile.

Puis il souligne l'importance d'avoir une continuité des actions pour 2021, à savoir :

- Un scénario correctif : l'année 2021 marque l'aboutissement de ce projet pour la TASCOT. En effet, la dernière étape consiste à augmenter le coefficient à 1,2 qui aujourd'hui est fixé à 1.15.
- CLECT : transfert de la compétence tourisme devenue obligatoire pour les EPCI à compter du 1er janvier 2017. Si la compétence « mobilités » venait à être prise par l'EPCI, il faudra à nouveau réunir la CLECT avant la fin de l'année pour évaluer la charge transférée au titre de la compétence « mobilités ».
- Harmonisation des tarifs des participations familiales pour les accueils périscolaires avec un lissage sur 3 ans et aujourd'hui, une révision de la politique tarifaire des services d'accueil périscolaire.
- Pour les prochaines années, il est important que les taux d'épargne ne chutent pas sous les 8% afin de maintenir l'équilibre financier de la collectivité, d'autant plus que des recrutements sont prévus.

Pour finir il fait savoir que la commission finances :

- propose de maintenir les taux de fiscalité directe à leur niveau de 2020.
- propose d'augmenter de 10 000 € le produit attendu de la taxe GEMAPI, soit 160 000 € au titre de l'année 2021,
- donne un avis favorable à l'exonération de CFE et de TFPB concernant les commerces situés en zone de revitalisation en milieu rural et émet le souhait que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire

En conclusion, P. BETTINGER indique que les budgets sont maîtrisés avec une faible augmentation de la pression fiscale (TASCOT et GEMAPI). Le budget principal sera certainement à nouveau impacté par la crise sanitaire, avec quelques inconnus au niveau du fonctionnement étant donné que les bases en termes de fiscalité ne sont pas encore connues, ainsi que la fréquentation des nouvelles structures périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Patrice HILT, du Vice-président Patrick BETTINGER et Mme Carole FABACHER sur la préparation budgétaire,

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » en date du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 15 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2021.**

ACTE EXECUTOIRE
PUBLIÉ LE 26/03/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Megève
le 26/03/2021

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210315-DEL2021-011-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021